

Règlement Graphique

Barberaz

Secteur Urbain

Approuvé le 19 décembre 2019

Modification n°3 : vu pour être annexé à la délibération du 09 novembre 2023

ECHELLE : 1/7 000



- Communes
- Cadastre**
 - Parcelles
 - Bâti
- Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers**
 - Arbre remarquable
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
 - Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
 - Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
 - Chalet d'alpage susceptible de changer de destination
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Bâtiment agricole
 - Alignements d'arbres et haies à préserver pour des motifs écologiques et culturels
 - Règle d'alignement des constructions
 - Cheminement piéton/cycle existant ou à créer
 - Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer (L123-1-5 6)
 - Diversité commerciale à protéger ou à développer
 - Linéaire commerces de détails
 - Espace Bois Classé
 - Secteurs paysagers à protéger
 - Ensemble paysager d'intérêt
 - Ensemble urbain d'intérêt
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - Zones humides
 - Règle de hauteur maximale
- Secteurs de projets**
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
 - Emplacement réservé (ER)
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Secteurs de risque**
 - Aléa fort identifié au PIZ
 - Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
 - Aléa fort identifié au PPR
 - Aléa moyen ou faible identifié au PPR
 - Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du code de l'urbanisme
 - Risque technologique identifié
 - Secteur soumis à condition spéciale au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme en attente d'étude de risque
- Zonage**

AU à vocation d'habitat	At	UD
AU à vocation mixte	N	UEA
AU à vocation d'activité	Nc	UG
AU à vocation touristique	Ni	UH
2AU	Nt	UM
A	PSMV	UT
Aa	UA	
Ap	UC	

